

Conférence de presse du 30 mai 2018

La dégradation de la Lesse et de son environnement Ça suffit !

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE ASBL,

ARDENNE ET GAUME ASBL

ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES SITES ET VALLÉES DU NAMUROIS ASBL

FÉDÉRATION SPORTIVE DES PÊCHEURS FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL

FÉDÉRATION HALIEUTIQUE ET PISCICOLE DU SOUS-BASSIN DE LA LESSE ASBL,

HYDROLESSE SA

LES NATURALISTES DE LA HAUTE LESSE ASBL,

MAISON DE LA PÊCHE ASBL,

NATAGORA ASBL

VILLATOILE SA

Introduction

27/10/2017

Octroi par le Ministre de l'environnement aux sociétés Pitance et Dinant Tourisme d'un permis d'environnement dont

- les conditions vont à l'encontre des avis rendus par les administrations et instances consultatives compétentes, les associations concernées (nature, pêcheurs...), les riverains...
- la mise en œuvre accentuera la dégradation de la Lesse et de son environnement

→ recours au Conseil d'Etat

→ demande de modification d'éléments du permis... restée sans réponse

→ conférence de presse

1. Nombre excessif de mises à l'eau

Permis du 27/10/2017: 1369 et jusqu'à 1825 par jour 20 jours /an
contre les avis

- du fonctionnaire technique - max 1370
- du DNF ----- max 1200
- de la CRMSF ----- max 1000 pour l'ensemble des exploitants

3 raisons invoquées...

- les mises à l'eau autorisées par un permis de 2012
- une dérogation accordée à l'autre exploitant (de 600 à 800)
- la menace pour la rentabilité des demandeurs

...qui ne tiennent pas la route

2. Débits seuils trop bas

La Lesse entre Gendron et Anseremme :

- seule rivière de Wallonie où la navigation est autorisée en-dessous de $2\text{m}^3/\text{s}$ (jusqu'à $1,5\text{m}^3/\text{s}$)
- Conséquences : → raclements du fond de la rivière
 - marche dans la rivière (interdite par arrêté)
 - destructions faune et flore
- Relèvement du seuil de navigabilité unanimement demandé

Permis du 27/10/2017 :

- ❑ autorise la navigation en-dessous de $1,5\text{ m}^3/\text{s}$!!
- ❑ en reprenant le tableau (erroné) des limites de navigabilité énoncées sur le site des sociétés Pitance !!

3. Accostages et débarquements sauvages 1/2



.....Patrimoine Exceptionnel de Wallonie

3. Accostages et débarquements sauvages 2/2

Un arrêté ministériel définit les zones d'accostage et de débarquement autorisées sur le Lesse :

- insuffisantes pour accueillir les kayakistes
- Conséquences : → débarquements sauvages
 - destruction faune et flore
 - abandon déchets

Permis du 27/10/2017 :

- ❑ aucune mesure pour éviter ces débarquements
- ❑ augmentation inévitable des infractions et nuisances du fait de
 - ✓ l'augmentation du nombre de kayaks mis à l'eau
 - ✓ des 5000 kayakistes

4. Déchets

Emballages de tous ordres, plastiques, verres cassés, barbecues en alu, matières fécales, papier de toilette, serviettes hygiéniques...

- problème dénoncé depuis des années
- plus de kayaks = plus de déchets

Permis du 27/10/2017 :

- ❑ Suppression du ramassage quotidien de fin de journée
- ❑ Ramassage prévu par un kayak ouvrier en début de journée
 - Efficacité limitée car double mission (dont l'une de sécurité) à réaliser dans un temps limité

5. Heures limites de mise à l'eau et de navigation

- Les heures de navigation autorisées (début et fin) sont définies dans l'arrêté du GW du 19/03/2009
- Le respect par les kayakistes de l'heure de fin de navigation (17 ou 18h00 selon la saison) dépend de l'heure limite de lâcher compte tenu du temps de parcours
- De nombreux kayaks (>100) arrivent souvent avec retard (parfois plusieurs heures)

Permis du 27/10/2017:

[?] Les heures de lâcher sont encore retardées (contre l'avis du DNF)

→ une partie des kayakistes seront d'office en infraction

→ les arrivées tardives sont en augmentation

(300 kayaks arrivés hors délai le 5 mai et 180 le 6 mai 2018)

6. Contrôles 1/2

Pas de responsabilisation des exploitants pour les comportements infractionnels de leur clientèle (accostages sauvages, abandon déchets, feux et barbecues, arrivées hors délai...)

→ le contrôle repose sur l'autorité publique qui a démontré ne pas en avoir les moyens

→ les infractions ne sont pas sanctionnées (si elles le sont exceptionnellement, → l'impact est nul sur la clientèle qui se renouvelle sans cesse)

Permis du 27/10/2017 :

❑ Aucune solution apportée aux infractions des kayakistes

❑ Portiques de comptage imposés aux exploitants:

- coûteux et d'une efficacité contestée
- inutiles vu le nombre de mises à l'eau élevé accordé à Pitance
- préjudiciables à l'autre exploitant qui respecte les quotas

6. Contrôles 2/2

Dorénavant une présence de la police sur la Lesse?

<https://www.mon-programme-tv.be/television/459998645/enquetes.html>

Showview : 643056

Regardez ce mardi 5 juin sur RTL TVI à 19:45 le programme "Enquêtes" produit en Belgique en 2018. D'une durée de 30 min ce programme est adapté à tous publics.

Enquêtes vous emmène ce soir sur la Lesse et sur la Meuse pour une émission qui sent bon l'été. A Dinant, les policiers gèrent les arrivées des nombreux touristes. **Pour que tout se passe pour le mieux, ils descendent même la Lesse en Kayak.** Leur priorité est bien sûr la sécurité de tous. C'est aussi le cas sur la Meuse où un autre service, qui dépend cette fois de la Région Wallonne, patrouille en bateau. Pendant ce temps, **des policiers surveillent également les berges pour assurer un respect de l'environnement**

le 20 mai 2018 ...

...et ensuite ?

7. Faune, flore, biodiversité

Bruits, déchets, raclement du lit de la rivière, coups de pagaies, accostages sauvages, marche dans la rivière, piétinement des abords... autant d'éléments qui perturbent la faune, la flore et impactent négativement la biodiversité.

Or

- la Lesse et ses abords abritent nombre d'espèces protégées
- la Lesse est un axe ultraprioritaire pour l'anguille européenne et le saumon atlantique → construction coûteuse de passes à poissons dont les effets sont menacés par la pression des kayaks
- l'étude d'incidences ne démontre pas l'absence d'impact de l'intensification de l'activité kayaks sur les espèces protégées

Permis du 27/10/2017:

Intensifie la pression des kayaks

8. Durée du permis

Permis du 27/10/2017: octroyé pour 20 ans!

Alors que

- l'exploitant Pitance est coutumier de nombreuses infractions
- « *le projet est susceptible d'avoir un impact significatif sur les espèces et habitats des sites Natura 2000* » (DNF)
- le CWEDD demandait une période de validité de 5 ans avec prolongation possible si
 - ✓ respect des conditions d'exploitation
 - ✓ pas de dégradation environnementale imputable à l'exploitation

9. Retombées économiques

Bien réelles pour l'exploitant Pitance en termes de bénéfices (cfr bilans déposés à la BNB).

En termes d'emplois directs :

- aucun dans les sociétés détentrices du permis
- 57 ETP moyen annuel (2016) au sein d'une société sœur mais...
 - pour plusieurs types d'activités dont les kayaks
 - dont de nombreux contrat étudiants

En termes de retombées économiques externes :

- Kayakistes = souvent touristes d'1 jour (peu de dépenses locales)
- Nuisances du nombre excessif de kayaks = frein au développement d'autres activités touristiques liées au potentiel naturel, historique et archéologique de la vallée

10. Un entrepreneur dynamique mais...

... peu enclin à respecter et faire respecter

- les règles et les procédures
- le bien commun sur lequel il exerce son activité
- les droits des autres usagers de ce bien commun

11. Propositions 1/2

L'enjeu à terme: [une descente de la Lesse](#)

- respectueuse de son environnement et des autres usagers de la rivière
- s'inscrivant dans une dynamique porteuse d'un tourisme conforme au potentiel naturel, historique et archéologique de la vallée de la Lesse

À court terme: [révision des permis actuels](#)

- réduction du nombre de mises à l'eau
- relèvement des débits seuils
- responsabilisation des exploitants
- limitation dans le temps des permis

11. Propositions 2/2

Inverser la procédure de délivrance des permis :

- détermination du nombre de mises à l'eau soutenable tenant compte :
 - de la protection de la rivière, sa faune, sa flore
 - du droit des autres usagers
 - du respect des sites classés
 - de la capacité d'accueil des zones d'accostage
 - des infrastructures d'accueil
 - respectueuse de son environnement et des autres usagers de la rivière
- allocation de quotas de mises à l'eau aux exploitants candidats sur base d'un cahier des charges établi par l'autorité publique

Merci de votre attention